

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020 – 20H30

L'an deux mille vingt et le vingt-sept novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Madame MAISON Jeanne Adjointe au Maire.

Etaient Présents :

Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Paule GORCE, Philippe MOLY, Ghislaine PALAU, Francis VILA, Michèle AURIOL, Alain PERRARD, Linda BINI, Jean-Michel FITE, Elisa TELL

Absents excusés : Claude FERRER, Christian DUNYACH, Francine BORRAT, Bernard REMEDI

Secrétaire de séance Jean-Michel FITE

Les points suivants ont été traités :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame l'adjointe expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Elle présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Le régime des convocations des conseiller municipaux et l'ordre du jour
- Les droits des élus locaux à l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés
- Le droit à l'expression des élus

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame l'Adjointe.

REGLEMENT DU CIMETIERE

Madame l'Adjointe fait part au conseil municipal du règlement intérieur du cimetière qu'il a d'adopté le 17 novembre 2020 et qui a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il demande au conseil municipal un avis ou des remarques sur cette réglementation.

Le Conseil Municipal après délibération prend acte du règlement du cimetière.

RESTITUTION DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1117- 118 du 17 novembre 2020 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession de 3 concessions perpétuelles au nouveau cimetière de Prats de Mollo et 2 concessions perpétuelles à l'ancien cimetière présentée par Madame FITE Michèle, habitant Route de Pareille à Prats de Mollo la Preste seule héritière des concessions suivantes

Caractéristiques concessions funéraires	N° des cases	Date de l'acte	N° enregistrement	Montant réglé
Concessionnaire Langlaney Yvette – 1 case - n°4	G2-05	26/12/1983	f° 58-bord 127 41	658.57 €
Concessionnaire Aspar André – 2 cases – n°3	G3-05	02/06/1987	f° 57-139 case10	1 270.16 €
	G3-08			1 270.16 €
Concessionnaire Fite Omer (père) – 2 cases -n°12	AG2-21	10/11/1967	f° 68 case 12	103.67 €
	AG2-22			103.67 €

TOTAL	3 406.23 €
--------------	-------------------

Ces concessions se trouvant à ce jour vides de toute sépulture, Madame l'Adjointe propose que la commune accepte ces rétrocessions contre le remboursement de la somme de 3 406.23 euros à Mme FITE Michèle.

Après délibération le Conseil Municipal après délibération

DECIDE :

- D'accepter la proposition de Madame l'Adjointe et autorise Monsieur le Maire à établir les actes de rétrocession aux conditions suivantes :

N° des cases funéraires	Montant réglé en €
G2-04	658.57 €
G3-05	1 270.16 €
G3-08	1 270.16 €
AG2-21	103.67 €
AG2-22	103.67 €
TOTAL	3 406.23 €

- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 6718 du budget de la ville.
- Ces concessions seront proposées ensuite aux conditions suivantes :

Durée : 30 ans

Droit à concession : 1 000 € la case funéraire – La case cinéraire reste à 500 € conformément à la délibération 20171002-13.

CONCESSIONS DE TERRAINS AU CIMETIERE – DUREE ET TARIFS

Madame l'Adjointe informe le conseil municipal que suite à plusieurs demandes pour la mise à disposition de concessions de terrains au cimetière, un remaniement du plan du nouveau cimetière de Prats de Mollo a été effectué.

Quelques terrains n°71-73-74-75 ont pu être rajoutés.

Madame l'Adjointe demande au Conseil municipal de déterminer la durée et le tarif proposé pour ces nouvelles concessions.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- De fixer ainsi qu'il suit les droits des concessions de terrains, à compter du 1^{er} décembre 2020
 - Durée : 30 ans
 - Droit : 150 € le m²

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS QUI EN ONT FAIT LA DEMANDE

Madame l'Adjointe informe le conseil municipal que Monsieur le Maire a été destinataire d'une demande de subvention de la part de l'association des Commerçants et artisans.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'attribuer la subvention suivante :

Association	Objet	Montant de la subvention
Commerçants et artisans	Dynamiser le centre du village	2 000 €

REDEVANCE DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS PENDANT LE CONFINEMENT

Considérant les conditions économiques difficiles liées à la crise sanitaire de la COVID19 et le 2^{ème} confinement, Madame l'Adjointe propose d'exonérer les loyers et redevances, pendant 2 mois supplémentaires, pour les locaux professionnels suivants (4 mois avaient été exonérés lors du 1^{er} confinement) :

Nom	Montant mensuel	Montant de l'exonération
Coutellerie d'Art – THEUNS/MARQUES	300 €	600 €
ND du Coral HEYNEN Franck	270 €	540 €
Refuge Les Conques – BOSCH JULIA Xavi	280 €	560 €
Camping Can Nadal – COSTA Bruno	1 350 €	2 700 €

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité,
DECIDE :

- Accepte d'appliquer les exonérations ci-dessus décrites.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement prévu en 2021.

Madame l'Adjointe informe le Conseil municipal que les services de l'Etat ont annoncé que le recensement va être repoussé en 2022, compte tenu de la crise sanitaire.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- La création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui devait se dérouler du 21 janvier au 20 février 2022.
- Chaque agent recenseur percevra le SMIG mensuel en vigueur pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022.
La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.
- De désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE - RECONDUCTION

Madame l'Adjointe informe le conseil municipal que le contrat d'assurance passé avec Groupama, pour la flotte automobile, est tombé à échéance le 31 mars 2020. Elle propose de reconduire ce contrat aux mêmes termes et conditions jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- De renouveler le contrat d'assurance flotte automobile aux mêmes termes et conditions jusqu'au 31/12/2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

CONTRAT D'ENTRETIEN ET RAMONAGE DES CHAUDIERES

Madame l'Adjointe explique qu'actuellement pour la maintenance et le ramonage des chaudières (foyer rural, école, piscine...) deux entreprises interviennent, une pour la maintenance, l'autre pour ramonage.

Monsieur le Maire a contacté 3 entreprises (PARRAMON – MARTINEZ – R2F) afin de demander des conditions d'intervention pour l'ensemble des prestations (maintenance et ramonage)
Seule l'entreprise R2F peut effectuer l'ensemble des 2 prestations pour un montant annuel de 1 195.20€ TTC.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- De dénoncer les précédents contrats avec l'entreprise MARTINEZ souscrits pour la maintenance des chaudières ;
- D'accepter de passer un contrat de service avec l'entreprise R2F
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un tout acte

CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Considérant que la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des secteurs sauvegardés, les Sites patrimoniaux remarquables (SPR),

Considérant que le décret n°2017-456 du 29 mai 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé, cette dernière est désormais fixée par l'article D. 631-5 du code du patrimoine.

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux en 2020 a mis fin au mandat des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable de Prats de Mollo la Preste

Considérant que l'article D. 631-5 du code du patrimoine fixe les membres de droit de la nouvelle commission locale du SPR : Le Maire de Prats de Mollo la Preste, le préfet de département, le directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France.

Considérant que cet article prévoit un maximum de 15 membres, nommés par délibération du conseil Municipal un tiers d'élus, un tiers de représentants d'associations du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées, et que les représentants d'associations et les personnalités qualifiés sont désignés après avis du préfet,

Après avis du préfet de département,

Le conseil de Prats de Mollo la Preste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5,

Vu l'avis favorable du préfet de département en date du 05 novembre 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

La commission locale du site patrimonial remarquable de Prats de Mollo la Preste est constituée ainsi :

Les membres de droit prévus à l'article D. 631-5 du code du patrimoine :

Le maire président de la commission,

Le préfet,

Le directeur régional des affaires culturelles et

L'architecte des bâtiments de France.

5 représentants des élus de Prats de Mollo la Preste

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme MAISON Jeanne	Mme PALAU Ghislaine
Mme BINI Linda	M. FITE Jean-Michel
Mme TELL Elisa	Mme AURIOL Michèle
M. VILA Francis	M. PERRARD Alain
M.REMEDI Bernard	M. DORANDEU Patrick

5 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. COLOMER Georges Co-Président de l'association Velles Pedres i Arels	M. ROQUE Christian
M. HUBERLANT Bernard Co-président de l'association Velles Pedres i Arels	M. JAMMES André
M. ROCA Serge Président du Foment de la Sardana	Mme PRUJA Régine
M. COSTA Bruno Président de l'association Prats ToujOurs	M. DUNYACH Christian
Mme GORCE Paule Présidente de l'association Prats en devant	Mme ASPAR Evelyne

5 personnalités qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme NAU Christelle	M. CAILLET Bernard
Mme Béatrice VERHILLE	M. BOUTONNET Bernard
Mme RAYNAUD Pascale	M. LARRIBEAU Jean-Guillaume
M. DUNYACH Joseph	Mme SCHLUMBERGER Julie
M. MOLY Philippe	Mme PLANELL Fabienne

CONVENTION DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Mme l'Adjointe informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) propose une convention de gestion à passer afin de déterminer la répartition des tâches incombant à la CCHV et à la Commune, ainsi que l'accord sur le financement de la gestion courante du service d'eau potable et d'assainissement la 1^{ère} année.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention à passer avec la CCHV pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention